

Procès-verbal de la séance du 05 Décembre 2024 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le deux décembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, M^{me} Anne GREGET 1^{ère} Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2^{ème} Adjoint, M^{me} Karine BIOT-GOGUEY 3^{ème} Adjointe, M. Claude JACQUES 4^{ème} Adjoint, M. Mario JERONIMO 6^{ème} Adjoint, M^{me} Michèle DEMANGEON, M. René ROGNON, M^{me} Maryse GAILLARD, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, Daniel REMY, Vivien JONQUET, Mickaël COLLARDEY, Xavier PICAUD-BERNET, M^{me} Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M^{me} Evelyne VERNIER donne pouvoir à M^{me} Karine BIOT-GOGUEY, M^{me} Audrey UMBER à M. Philippe BOUCHAUX.

Absentes : M^{mes} Christine VAGNET, Sophie GUIGNARD, Emilie CARDOT, Juliette VIENNOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EVOLUTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

A compter du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal décide de revoir la tarification modulée, pour l'accueil de loisirs (activités périscolaires et extrascolaires), basée sur le quotient familial des familles.

Cette tarification est modulable selon les critères suivants :

PERIODE SCOLAIRE

	Accueil périscolaire matin	Accueil périscolaire matin 1 H	Accueil et repas	Accueil périscolaire soir 1 H 00	Accueil périscolaire soir 1 H 30	Soirée jeunes	Demi-journée mercredi	Demi-journée avec repas mercredi	Journée sans repas mercredi	Journée avec repas mercredi
Quotient familial inférieur à 500 €	1.11 €	1.70 €	5.90 €	1.70 €	2.55 €	1.96 €	5.51 €	9.74 €	8.16 €	13.82 €
Quotient familial entre 501 € et 700 €	1.17 €	1.80 €	6.21 €	1.80 €	2.69 €	2.07 €	5.82 €	10.25 €	8.64 €	14.58 €
Quotient familial entre 701€ et 1200 €	1.30 €	1.96 €	6.70 €	1.96 €	2.94 €	2.24 €	6.33 €	11.11 €	9.39 €	15.81 €
Quotient familial entre 1201 € et 1600 €	1.35 €	2.04 €	7.00 €	2.04 €	3.08 €	2.36 €	6.65 €	11.64 €	9.86 €	16.56 €
Quotient familial supérieur à 1601 €	1.41 €	2.15 €	7.31 €	2.15 €	3.22 €	2.48 €	6.97 €	12.17 €	10.33 €	17.32 €

VACANCES SCOLAIRES - TARIF MÉLINOIS

	Forfait semaine avec repas	Forfait semaine sans repas	Forfait semaine ½ journée	Forfait semaine ½ journée avec repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas
Quotient familial inférieur à 500 €	68.35 €	40.60 €	27.35 €	48.15 €	16.28 €	9.75 €	6.56 €	11.43 €
Quotient familial entre 501 € et 700 €	72.65 €	43.45 €	29.20 €	50.95 €	17.31 €	10.42 €	7.00 €	12.11 €
Quotient familial entre 701€ et 1200 €	79.70 €	48.20 €	32.15 €	55.65 €	19.00 €	11.56 €	7.71 €	13.23 €
Quotient familial entre 1201 € et 1600 €	85.60 €	52.65 €	34.80 €	59.25 €	20.41 €	12.64 €	8.34 €	14.10 €
Quotient familial supérieur à 1601 €	91.45 €	57.10 €	37.40 €	62.90 €	21.84 €	13.70 €	8.98 €	14.97 €

VACANCES SCOLAIRES - TARIFS EXTÉRIEURS

	Forfait semaine avec repas	Forfait semaine sans repas	Forfait semaine ½ journée	Forfait semaine ½ journée avec repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas
Quotient familial inférieur à 500 €	76.85 €	49.40 €	31.70 €	52.10 €	18.32 €	11.85 €	7.59 €	12.36 €
Quotient familial entre 501 € et 700 €	81.60 €	52.75 €	33.80 €	55.20 €	19.46 €	12.73 €	8.10 €	13.14 €
Quotient familial entre 701€ et 1200 €	89.40 €	58.30 €	37.20 €	60.30 €	21.34 €	13.98 €	8.92 €	14.35 €
Quotient familial entre 1201 € et 1600 €	95.80 €	63.20 €	40.10 €	64.20 €	22.87 €	15.16 €	9.62 €	15.29 €
Quotient familial supérieur à 1601 €	102.15 €	68.20 €	42.90 €	68.00 €	24.40 €	16.36 €	10.29 €	16.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, donne son accord pour l'évolution tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 70

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

• Que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente :

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec RELYENS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

o Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :

- Risques garantis :

- Décès,
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
 - Longue maladie, maladie longue durée,
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,

 - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
- **Conditions : Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

Et

o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- Risques garantis :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
 - Grave maladie,
 - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- **Conditions : Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

⇒ **La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

o que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

o que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

➤ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).

➤ Eléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

o que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de RELYENS,
- Décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- S'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précisent que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**ADHÉSION AU SERVICE PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT AU MAINTIEN
DANS L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAÔNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la fonction publique ;*
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.*

Le Maire expose :

⇒ Qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un**

service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi », avec lequel il est possible de conventionner,

⇒ Que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,

⇒ Que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

⇒ Décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,

⇒ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CONVENTION D'ADHÉSION AU MARCHÉ TÉLÉCOM RESAH ORANGE

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°65 en date du 19 juin 2024 portant adhésion de la commune au marché RESAH TELECOM (Orange) via la Communauté d'agglomération de Vesoul

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la centrale d'achat du marché Télécom.

Considérant que l'adhésion à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions du CCTP ACCORD-CADRE N° 2023-R109-002 et N° 2023-R109-001 pour l'adhésion au Marché RESAH Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'adhésion au marché RESAH Orange jusqu'au 31/07/2028 dont les CCTP et CCAP joints au présent rapport.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

RÈGLEMENT D'AFFOUAGE ANNÉE 2024-2025

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer un nouveau règlement d'affouage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le règlement d'affouage tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir des parcelles de terrains, appartenant aux consorts GRANGIER, pour un prix de vente fixé à **10.00 €**.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	130	Suite des Haches	4 a 95 ca
A	5	Boucon	11 a 80 ca

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle de terrain dépendant de la succession de Monsieur JOLY Michel, pour un prix de vente fixé à **1 000.00 €**.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
AI	56	Sur la Vèze	34 a 84 ca

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un lopin de terrain (environ 75 m²), issu de la parcelle cadastrée AK n°90 d'une contenance totale de 358 m², appartenant à Monsieur AUBERTIN Robert, pour un prix de vente fixé à **2 625.00 €**.

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES
MARMOUSETS »**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle en remboursement de la somme de 183.11 €, avancée par l'association « Les Marmousets », pour l'achat de jeux divers, dans le cadre du Noël des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et une ABSTENTION, approuve le versement de cette subvention.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

LISTE DES AYANTS-DROITS A L'AFFOUAGE – ANNEE 2024-2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des ayants-droits à la répartition de la coupe affouagère pour l'année 2024-2025, qui s'élève à **20 affouagistes**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, arrête la liste présentée.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2024 LEVÉE A 19 HEURES 35 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 11 Décembre 2024**